



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 28 AOUT 2015

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une déchèterie à Belle-Place
Commune de La Roche sur Yon
Département de Vendée
présentée par La Roche-sur-Yon Agglomération**

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une déchèterie à Belle-Place sur la commune de La Roche-sur-Yon, présenté par l'agglomération de La Roche-sur-Yon, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 22 avril 2015 complétées en date le 23 juin 2015, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La demande d'autorisation d'exploiter concerne la déchèterie Belle-Place située sur la commune de La Roche-sur-Yon, déjà exploitée depuis 1999 et qui souhaite une augmentation de ses quantités maximum susceptibles d'être présentes sur le site.

L'activité consiste à collecter les déchets des particuliers de l'agglomération de la Roche-sur-Yon, pour un tonnage annuel estimé à 9 892 tonnes.

Le projet d'agrandissement de la déchèterie existante prévoit :

- 12 quais recevant des déchets non dangereux dans des bennes de 30 m³ pour des métaux, du bois, des bidons plastiques, des cartons, du verre, une benne de 15 m³ pour les gravats et deux de 35 m³ pour le tout-venant et le mobilier ;

- une zone de regroupement des D3E, DMS et meubles dans des locaux spécifiques en haut de quai fermant à clé : 25 m² pour les DMS, 25 m² pour les D3E, 25 m² pour les meubles ;
- une zone de stockage des huiles usagées dans des containers spécifiques en haut de quai ;
- une zone d'environ 500 m² de dépôt des déchets verts en extérieur, située en bas de quai ;
- un local gardien de 37,75 m² (bureau et sanitaires) ;
- une aire de dépôt des bennes vides en attente d'environ 60 m² ;
- une aire de récupération des textiles constituée de 4 colonnes de 2 m³ située en haut de quai.

Les installations objet de cette demande relève des secteurs d'activités visés par les rubriques 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des installations classées : « installations de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. »

Il s'agit d'une extension de l'installation, exploitée depuis 1999 et soumise au régime de l'enregistrement depuis le 29 juillet 2013 sur bénéfice de l'antériorité.

II - LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les installations sont situées dans une zone industrielle sur la commune de La Roche-sur-Yon à environ 3,5 km au Sud du centre-ville. Cette zone est classée au PLU comme espace destiné aux activités économiques, le secteur du site n'est pas destiné au développement résidentiel.

Les habitations sont situées principalement au Nord et au Sud du site ; les plus proches étant situées à moins de 250 m au Sud-Ouest du site.

L'établissement sensible le plus proche identifié est l'école de la Huinaudière à environ 1 km au Nord-Ouest du site.

L'emprise du projet n'est concernée par aucun monument historique inscrit ou classé ou par leur périmètre de protection.

L'emprise du site n'est concernée par aucune zone d'intérêt écologique à portée réglementaire.

La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni de Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). La ZNIEFF de type 2 n°50030000 « Zone de bois et de bocage à l'Est de la Roche-sur-Yon » se trouve au plus près à environ 200 m au Sud du site.

Les secteurs d'intérêt les plus proches identifiés sont les suivants :

- Le site FR5212010 : «Dunes, forêt et marais d'Olonne», qui se situe à environ 27 km au Sud-Ouest du projet. Il est désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'arrêté du 26 avril 2003.
- Le site FR5410100 : «Marais Poitevin», qui se situe à environ 14 km au Sud du projet. Il est désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS) par l'arrêté du 23 décembre 2003.

Ces zones Natura 2000 sont éloignées et aucun impact significatif n'est retenu.

Les rejets d'eaux au milieu se font, après traitement des effluents par un séparateur d'hydrocarbures, dans le fossé situé en limite de site. Ce fossé est un ruisseau qui se jette dans l'Yon entre la Grimaudière et Moulin Grimaud.

Une étude faune/flore a été réalisée. Il en ressort qu'aucune espèce patrimoniale et aucun site de nidification potentiel ou avéré n'a été observé sur le site du projet. Sur la majorité de sa surface, le site du projet est déjà largement anthropisé depuis plusieurs années, il présente donc un intérêt écologique non significatif. Les haies situées en bordure du site actuel seront conservées.

Une étude de dangers a été réalisée. Les potentiels de danger sont liés à la présence de matériaux combustibles, en quantité importante, dans l'enceinte de la déchèterie. Les zones d'effets des phénomènes dangereux étudiés (incendie d'une benne ou incendie de la zone de stockage de déchets verts) restent contenues dans les limites du site.

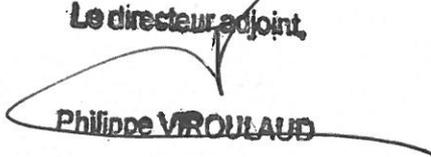
III - QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Le directeur adjoint,

Philippe VROULAUD

1. 2/10/2023

2. 2/10/2023